



Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

*Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.*

Veillez entrer la période concernée par votre demande (cocher la case) * :

Période du 1^{er} au 30 juin 2020

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 août 2020. Ce délai est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 pour les entreprises du secteur 1 exerçant leur activité dans un établissement relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue durant la période concernée (salles de danse et salles de jeux).

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

Pour plus de lisibilité, ce formulaire est à compléter en majuscules.

Coordonnées du demandeur

Nom * :

Prénom * :

Téléphone * :

Courriel (35 caractères maximum) * :

Courriel 2 :

Qualité (cochez une case) * :

- Entrepreneur individuel
- Gérant de la société
- Expert-comptable
- Représentant de l'association
- Salarié de l'expert comptable
- Autre :

Votre numéro fiscal * (13 caractères) :

Veillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET : SIREN * : NIC * :

Adresse * :

Raison sociale * :

Région (cochez une case) *

- GUADELOUPE
- MARTINIQUE
- GUYANE
- LA REUNION
- MAYOTTE
- ILE DE FRANCE
- CENTRE VAL DE LOIRE
- BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- NORMANDIE

- GRAND EST
- PAYS DE LA LOIRE
- BRETAGNE
- NOUVELLE AQUITAINE
- OCCITANIE
- AUVERGNE RHONE ALPES
- PROVENCE ALPES COTE D AZUR
- CORSE
- HAUTS DE FRANCE

Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes (cochez la case) * :

Son secteur d'activité principal est mentionné dans l'une des listes ci-dessous * :

Non

Oui, dans la liste A (cochez une seule case)

<input type="checkbox"/> Téléphériques et remontées mécaniques	<input type="checkbox"/> Gestion d'installations sportives
<input type="checkbox"/> Hôtels et hébergement similaire	<input type="checkbox"/> Activités de clubs de sports
<input type="checkbox"/> Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	<input type="checkbox"/> Activité des centres de culture physique
<input type="checkbox"/> Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	<input type="checkbox"/> Autres activités liées au sport
<input type="checkbox"/> Restauration traditionnelle	<input type="checkbox"/> Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
<input type="checkbox"/> Cafétérias et autres libres-services	<input type="checkbox"/> Autres activités récréatives et de loisirs
<input type="checkbox"/> Restauration de type rapide	<input type="checkbox"/> Entretien corporel
<input type="checkbox"/> Services des traiteurs	<input type="checkbox"/> Trains et chemins de fer touristiques
<input type="checkbox"/> Débits de boissons	<input type="checkbox"/> Transport aérien de passagers
<input type="checkbox"/> Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée	<input type="checkbox"/> Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
<input type="checkbox"/> Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	<input type="checkbox"/> Cars et bus touristiques
<input type="checkbox"/> Activités des agences de voyage	<input type="checkbox"/> Transport maritime et côtier de passagers
<input type="checkbox"/> Activités des voyagistes	<input type="checkbox"/> Production de films et de programmes pour la télévision
<input type="checkbox"/> Autres services de réservation et activités connexes	<input type="checkbox"/> Production de films institutionnels et publicitaires
<input type="checkbox"/> Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels et congrès	<input type="checkbox"/> Production de films pour le cinéma
<input type="checkbox"/> Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	<input type="checkbox"/> Activités photographiques
<input type="checkbox"/> Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	<input type="checkbox"/> Enseignement culturel
<input type="checkbox"/> Arts du spectacle vivant	<input type="checkbox"/> Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
<input type="checkbox"/> Activités de soutien au spectacle vivant	<input type="checkbox"/> Transport transmanche
<input type="checkbox"/> Création artistique relevant des arts plastiques	<input type="checkbox"/> Agences de mannequins
<input type="checkbox"/> Gestion de salles de spectacles et production de spectacles	<input type="checkbox"/> Guides conférenciers
<input type="checkbox"/> Gestion des musées	<input type="checkbox"/> Artistes auteurs
<input type="checkbox"/> Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	<input type="checkbox"/> Post-production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision
<input type="checkbox"/> Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	<input type="checkbox"/> Distribution de films cinématographiques
	<input type="checkbox"/> Galeries d'art
	<input type="checkbox"/> Exploitations de casinos

/!\ Dans le cas où vous faites l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période concernée par cette demande, si vous avez coché un secteur de la liste A et que cette activité principale est exercée dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation (salles de danse et salles de jeux), alors signalez-le en cochant cette case

Oui, dans la liste B (cochez une seule case)

<input type="checkbox"/> Culture de plantes à boissons <input type="checkbox"/> Culture de la vigne <input type="checkbox"/> Pêche en mer <input type="checkbox"/> Pêche en eau douce <input type="checkbox"/> Aquaculture en mer <input type="checkbox"/> Aquaculture en eau douce <input type="checkbox"/> Production de boissons alcooliques distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de vins effervescents <input type="checkbox"/> Vinification <input type="checkbox"/> Fabrication de cidre et de vins de fruits <input type="checkbox"/> Production d'autres boissons fermentées non distillées <input type="checkbox"/> Fabrication de bière <input type="checkbox"/> Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée <input type="checkbox"/> Fabrication de malt <input type="checkbox"/> Centrales d'achat alimentaires <input type="checkbox"/> Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fruits et légumes, <input type="checkbox"/> Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plants <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles <input type="checkbox"/> Commerce de gros de boissons <input type="checkbox"/> Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire spécialisé divers <input type="checkbox"/> Commerce de gros de produits surgelés <input type="checkbox"/> Commerce de gros alimentaire <input type="checkbox"/> Commerce de gros non spécialisé	<input type="checkbox"/> Commerce de gros de textiles <input type="checkbox"/> Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'habillement et de chaussures <input type="checkbox"/> Commerce de gros d'autres biens domestiques <input type="checkbox"/> Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien <input type="checkbox"/> Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services <input type="checkbox"/> Blanchisserie-teinturerie de gros <input type="checkbox"/> Stations services <input type="checkbox"/> Enregistrement sonore et édition musicale <input type="checkbox"/> Editeurs de livres <input type="checkbox"/> Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, sonorisation, lumière et pyrotechnie <input type="checkbox"/> Services auxiliaires des transports aériens <input type="checkbox"/> Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur <input type="checkbox"/> Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers <input type="checkbox"/> Services auxiliaires de transport par eau <input type="checkbox"/> Boutique des galeries marchandes et des aéroports <input type="checkbox"/> Traducteurs-interprètes <input type="checkbox"/> Magasins de souvenirs et de piété <input type="checkbox"/> Autres métiers d'art <input type="checkbox"/> Paris sportifs <input type="checkbox"/> Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
---	---

Si l'entreprise fait partie de la liste B, elle a subi une perte de chiffre d'affaires (cochez obligatoirement l'une des deux cases) * :

- inférieure à 80 %
 supérieure ou égale à 80 %

durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ou, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramené sur deux mois.

Conditions si vous avez coché un secteur de la liste A, que cette activité principale est exercée dans des établissements recevant du public relevant du type P défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation et que vous faites l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période considérée :

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er juin 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros.

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (si le nombre de salariés est supérieur à 99, mentionnez la valeur "99")* :

Conditions dans les autres cas :

1° Elle a débuté son activité avant le 10 mars 2020.

2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés (si vous avez coché « Non, mon entreprise n'appartient pas à l'un des secteurs d'activité » ci-dessus ou liste secteur B ayant subi une baisse bimestrielle de chiffre d'affaires inférieure à 80 %). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 10) * :

ou

Son effectif est inférieur ou égal à vingt salariés (si vous avez coché un des secteurs activité de la liste A ou que vous avez coché un des secteurs d'activité de la liste B et que votre entreprise a subi une baisse bimestrielle de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 %). Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI (entre 0 et 20) * :

4° si vous avez coché « Non » ci-dessus ou liste secteur B ayant subi une baisse bimestrielle de chiffre d'affaires inférieure à 80 % supra : le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 83 333 euros ;

ou

si vous avez coché un des secteurs activité de la liste A ou que vous avez coché un des secteurs d'activité de la liste B et que votre entreprise a subi une baisse bimestrielle de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 80 %) : le montant de son chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à deux millions d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 (ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) doit être inférieur à 166 666 euros ;

5° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

6° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant associé au titre de l'activité exercée, n'excède pas, au titre du dernier exercice clos :

- pour les entreprises en nom propre, 60 000 euros. Ce montant est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sous le statut de conjoint collaborateur ;

- pour les sociétés, 60 000 euros par associé et conjoint collaborateur.

Pour les entreprises créées avant le 1^{er} mars 2020 inclus et n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes mentionnées ci-dessus est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois (condition non applicable aux entreprises créées après le 1^{er} mars 2020);

7° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er juin 2020, d'un contrat de travail à temps complet et n'a pas bénéficié, au titre de la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020, d'une pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant total supérieur à 1 500 euros ;

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 6° des présentes conditions.

Les aides versées au titre du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié aux entreprises qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité doivent être compatibles avec le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3, 3-2, 3-4 et 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

Calcul de votre aide (cochez une seule case) *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période du 1er juin 2020 au 30 juin 2020

ou

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % (ce seuil est sans objet pour les établissements recevant du public relevant du type P et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période considérée) sur la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ;

- ou, si souhaité, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois.

Indiquez ci-dessous vos chiffres d'affaires 2019 et 2020 pour la période concernée (l'administration calculera l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, à hauteur de 1 500 € maximum) :

Chiffre d'affaires de la période retenue *

(Chiffre d'affaires du mois de juin 2019 ou chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois, ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 15 mars et ramené sur un mois) : €

Chiffre d'affaires de la période comprise entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 *: €

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de juin 2020 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) *:

€

Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalière de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 ».

Par ailleurs, les régions se mobilisent pour soutenir les entreprises en grande difficulté en leur octroyant une aide complémentaire dans les conditions prévues au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise * :

Code IBAN * :

Code BIC * :

Déclarations *

1. Mon entreprise était, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité doivent être compatibles avec le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (cochez l'une ou l'autre de ces 2 cases) :

Non

Oui, et je complète le formulaire de déclaration des aides de minimis figurant en annexe II de la circulaire du 14 septembre 2015, pages 17-19, relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/10/cir_40085.pdf) que je m'engage à fournir à l'administration en cas de contrôle.

⁽¹⁾ les entreprises en difficultés sont les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans et ; (i) qui sont en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ; ou (ii) S'il s'agit d'une personne morale dont la responsabilité des actionnaires est limitée, dont plus de la moitié de son capital social souscrit (le cas échéant, le capital social englobe les primes d'émission) a disparu en raison des pertes accumulées (pour les formes de personnes morales dont la responsabilité des actionnaires est limitée). Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit ; ou (iii) s'il s'agit d'une personne morale dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées.

2. Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 30 juin 2020 ne seront plus possibles.

Fait le :

A :

Signature :

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner à Impôts Services au 0 806 000 225 (service gratuit + prix d'un appel), ou contacter votre service des impôts des entreprises qui gère votre dossier fiscal.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.